



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONTAIGU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 20-2025

STATIONNEMENT INTERDIT PARC MUNICIPAL LE 07 JUIN 2025

LE MAIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour la sécurité des usagers à l'occasion d'un mariage le 07 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur l'intégralité de la première partie (en arrivant à droite) du parking du parc municipal de la commune de Montaigu sera interdit à partir du vendredi 06 juin 2025 à 20 H 00 jusqu'au samedi 07 juin à 23 H 59.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par monsieur Guillaume PIARD.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Montaigu, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 06 juin 2025

Le maire,

Patrick NEILZ,



Transmis à :

- CODIS de Lons-le-Saunier
- SDIS de Lons-le-Saunier
- DDT